



Note de présentation brève et synthétique du budget primitif principal et des budgets annexes 2024

Réunion de Conseil municipal du 4 avril 2024

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	2
SECTION DE FONCTIONNEMENT.....	3
I. GENERALITES.....	3
II. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT.....	3
III. RECETTES DE FONCTIONNEMENT.....	4
SECTION D'INVESTISSEMENT.....	6
I. GENERALITES.....	6
II. DEPENSES D'INVESTISSEMENT.....	6
III. RECETTES D'INVESTISSEMENT.....	7
INFORMATIONS FISCALES ET FINANCIERES	8
BUDGETS ANNEXES.....	9
I. BUDGET ANNEXE « LOCATIONS ».....	9
II. BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT DE LA JARDINERIE ».....	10

INTRODUCTION

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Lors de la séance du 25 mai 2023, le conseil municipal a décidé d'opter pour la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 abrégée, à partir du 1^{er} janvier 2024. Cette instruction est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète. Elle est le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales depuis le 1^{er} janvier 2024.

Avec la mise en place de la nomenclature comptable M57, l'exécutif peut, sans demander l'autorisation de l'assemblée, opérer des virements de crédits entre articles en toute liberté et sans obligation de le notifier au comptable. Il peut également opérer des virements entre chapitre (fongibilité des crédits) à hauteur de 7,5% des dépenses inscrites au budget primitif (hors charges de personnel et frais assimilés). Ces virements doivent toutefois apparaître au compte administratif.

Le budget est voté par chapitre par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions chaque fois que possible.

Au cours de l'année, après le vote du budget, la commune peut :

- percevoir de nouvelles recettes
- décider d'engager de nouvelles dépenses (travaux urgents, opportunité, ...)
- ajuster une dépense
- réduire un chapitre pour en alimenter un autre

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents municipaux ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

En 2024, la commune de Fossé dispose de 3 budgets :

- le budget principal
- le budget annexe « Locations »
- le budget annexe « Lotissement de la Jardinerie »

Commune de Fossé

Note brève et synthétique
Budgets Primitifs 2024

SECTION DE FONCTIONNEMENT

I. Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

II. Dépenses de la section de fonctionnement

Les dépenses totales de la section de fonctionnement s'élèvent à **2 147 000,00€**.

- ✓ 1 337 263,24€ en dépenses réelles de fonctionnement soit 62,28% des dépenses totales de la section de fonctionnement.
- ✓ 809 736,76€ en dépenses d'ordre de fonctionnement soit 37,72% des dépenses totales de la section de fonctionnement.

Elles se répartissent par chapitre de la façon suivante :

Chapitre	Désignation	Pour mémoire budget N-1	Montant budget 2024	Taux d'évolution
011	Charges à caractère général	466 616,90€	486 046,32€	+4,16%
012	Charges de personnel et frais assimilés	608 600,00€	634 940,00€	+4,33%
014	Atténuation de produits	5 000,00€	5 000,00€	0%
65	Autres charges de gestion courante	171 705,63€	189 262,00€	+10,22%
66	Charges financières	22 274,95€	17 423,92€	-21,78%
67	Charges spécifiques	4 000,00€	4 000,00€	0%
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	450,00€	591,00€	+31,33%
022	Dépenses imprévues	99 074,33€	★	
023	Virement à la section d'investissement	721 168,19€	805 027,87€	
042	Opération d'ordre de transfert entre sections		★ 4 708,89€	
	TOTAL DEPENSES	2 098 890,00€	2 147 000,00€	

★ : aucuns crédits d'imprévus ne doivent être inscrits aux chapitres 020 et 022 (en M57, ces chapitres correspondent à des autorisations de programme et d'engagement)

★ : cette somme correspond à une dotation aux amortissements pour une subvention d'équipement reçues il y a plusieurs exercices.

Chapitre 011 – charges à caractère général : elles regroupent les achats d'eau, d'électricité, de fournitures et de petits matériels, l'entretien des bâtiments et de la voirie, les primes d'assurance, les honoraires, les fêtes et cérémonies et les animations.

Chapitre 012 – charges de personnel et frais assimilés : la masse salariale inclut les rémunérations brutes, la nouvelle bonification indiciaire, le régime indemnitaire, les charges salariales et patronales, l'assurance du personnel et la médecine du travail.

Commune de Fossé

Note brève et synthétique
Budgets Primitifs 2024

Chapitre 014 - atténuation de produits : ce chapitre comprend le FPIC, Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal. Il s'agit d'un fonds prélevé sur les communes avec de forte ressources pour être redistribué aux communes défavorisées.

Chapitre 65 - autres charges de gestion courante : il s'agit des indemnités versées aux élus et charges afférentes, des subventions versées aux associations et des contributions versées au service d'incendie, au SIDELC et au SICOM41. On retrouve également les participations financières aux écoles privés, les participations aux frais de scolarité ainsi que la participation financière à l'ALSH de Saint-Sulpice-de-Pommeray.

Chapitre 66 – charges financières : ce sont les intérêts des emprunts contractés.

Chapitre 67 – charges spécifiques : on y retrouve les remboursements sur exercice antérieur.

Chapitre 68 - Dotations aux amortissements et aux provisions : ce sont les provisions pour dépréciation des comptes de débiteurs divers.

III. Recettes de la section de fonctionnement

Les recettes totales de la section de fonctionnement s'élèvent à **2 435 800,00€**.

La section de fonctionnement est en suréquilibre. Cette possibilité est prévue aux articles L1612-6 du code général des collectivités territoriales dans la limite de la reprise de l'excédent de fonctionnement reportée (R 002).

Les recettes se répartissent par chapitre de la façon suivante :

<i>Chapitre</i>	<i>Désignation</i>	<i>Pour mémoire budget N-1</i>	<i>Montant budget 2024</i>	<i>Taux d'évolution</i>
013	Atténuations de charges	8 000,00€	10 100,00€	+26,25%
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	101 705,38€	88 827,24€	-12.66%
73	Impôts et taxes	499 369,00€	499 369,00€	0%
731	Fiscalité locale	562 317,00€	614 961,00€	+9,36%
74	Dotations, subventions et participations	193 366,43€	190 403,00€	-1,53%
75	Autres produits de gestion courante	★ 113 944,78€	37 913,00€	-66,73%
76	Produits financiers	1,00€	1,00€	0%
77	Produits spécifiques	1 000,00€	1 000,00€	0%
78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		500,00€	0%
002	Résultat reporté	619 186,41€	992 725,76€	
	TOTAL RECETTES	2 098 090,00€	2 435 800,00€	

★Ce montant comprend les recettes liées aux encaissements des locations et les indemnités reçues par les assurances suite aux sinistres mais aussi les indemnités de réparation dans le cadre d'un jugement.

Chapitre 013 - atténuations de charges : ce chapitre comprend les remboursements de rémunérations et charges de personnel suite aux arrêts maladies et accidents du travail.

Chapitre 70 - produits des services, du domaine et ventes diverses : les principales ressources de ce chapitre sont les paiements effectués par les familles pour les services de restauration scolaire et de garderie. D'autres recettes, moins importantes, sont enregistrées dans ce chapitre comme les redevances d'occupation du domaine public et les concessions dans le cimetière.

Chapitre 73 - impôts et taxes : ce chapitre comprend principalement l'attribution de compensation ainsi que la dotation de solidarité communautaire versée par la Communauté d'Agglomération d'Agglopolys mais aussi le FNGIR (fonds national de garantie individuelle des ressources).

Chapitre 731 – Fiscalité locale : il s'agit des impôts locaux. Lors du vote du budget 2024, le conseil municipal a décidé de maintenir les taux d'imposition fixés en 2023.

Taux des impôts locaux pour 2024 :

- Taxe foncière sur le bâti : **43,69%**
- Taxe foncière sur le non bâti : **63,79%**
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : **16,72%**

Les autres postes principaux de recettes sont la taxe additionnelle aux droits de mutation et la taxe sur les pylônes électriques.

Chapitre 74 – dotations et participations : ce chapitre concerne essentiellement les dotations de l'Etat (Compensation au titre des exonérations des taxes foncières, FCTVA de fonctionnement, Dotation de solidarité rurale, Dotation pour la protection de la biodiversité...).

Chapitre 75 – produits de gestion courante : on retrouve dans ce chapitre les recettes liées aux encaissements des locations du Complexe Fosséen, de la Grange du Moulin d'Arrivay et du gîte communal principalement.

Ce chapitre comprend les indemnités reçues par les assurances suite aux sinistres mais aussi les indemnités de réparation dans le cadre d'un jugement.

Chapitre 76 – produits financiers : il s'agit des valeurs mobilières de placement.

Chapitre 77 – produits spécifiques : ce chapitre comprend les mandats annulés ou atteints par la déchéance quadriennale.

Chapitre 78 – Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions

SECTION D'INVESTISSEMENT

I. Généralités

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de biens immobiliers, d'études, de travaux, de matériels, de mobilier, matériel informatique...
- en recettes : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement), le FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple subventions du Département pour l'acquisition du tracteur et de ses équipements).

Sur la commune, le budget investissement est voté par chapitre. L'exécutif peut, sans demander l'autorisation de l'assemblée, opérer des virements de crédits entre articles au sein d'un même chapitre en toute liberté et sans obligation de le notifier au comptable. Ces virements doivent toutefois apparaître au compte administratif.

II. Dépenses d'investissement

Les dépenses totales de la section d'investissement s'élèvent à **1 015 070,00€**.

Elles se répartissent par chapitre de la façon suivante :

Chapitre	Désignation	Pour mémoire budget N-1	Montant budget 2024	Taux d'évolution
16	Emprunts et dettes assimilés	107 302,16€	95 198,38€	-11,28%
21	Immobilisations corporelles	899 220,45€	862 962,22€	-4,62%
23	Immobilisation en cours	177 870,12€	4 400,05€	-97,53%
10	Dotations, fonds divers et réserves		1 407,30€	0%
27	Autres immobilisations financières	35 000,00€		0%
	Restes à réaliser 2023		17 102,05€	
	(pour mémoire) Restes à réaliser 2022	212 797,32€		
001	(pour mémoire) Solde d'exécution négatif reporté	539 506,27€		
	TOTAL DEPENSES	1 787 899,00€	1 015 070,00€	

Les principaux projets de l'année 2024 :

- Acquisition d'un tracteur et de ses équipements (chargeur frontal et débroussailleuse)	105 601,20€
- Travaux de voirie	100 000,00€
- Acquisition de caméras de vidéoprotection pour le site du Moulin d'Arrivay et abords du cimetière	13 810,92€
- Réfection des allées du cimetière	60 000,00€
- Remplacement des deux ponts et installation d'une clôture au Moulin d'Arrivay	15 962,40€
- Remplacement des toiles du préau extérieur de l'école	10 653,60€
- Jeux et équipements sportifs sur le terrain du skatepark	15 000,00€
- Vitrification parquet complexe	30 000,00€
- Etude diagnostic en vue de la restauration de l'église Saint-Sébastien	8 760,00€
- Audit énergétique du préau école	5 000,00€
- Audit énergétique bâtiment rassemblant la garderie, les wc public, le club house et les vestiaires du foot	5 000,00€

Commune de Fossé

Note brève et synthétique
Budgets Primitifs 2024

III. Recettes de la section d'investissement

Les recettes totales de la section d'investissement s'élèvent à **1 015 070,00€**.

Elles se répartissent par chapitre de la façon suivante :

Chapitre	Désignation	Pour mémoire budget N-1	Montant budget 2024	Taux d'évolution
13	Subventions d'investissement	207 749,00€	22 000,00€	-89,41%
10	Dotations, fonds divers et réserves (<i>hors 1068</i>)	96 678,22€	55 000,00€	-43,11%
10	Excédent de fonctionnement capitalisés	729 803,59€		0%
024	Produits des cessions d'immobilisations	10 000,00€	7 500,00€	-25%
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		4 708,89€	
021	Virement de la section de fonctionnement	721 168,19€	805 027,87€	
	(<i>pour mémoire</i>) Reste à réaliser 2022	22 500,00€		
001	Solde d'exécution positif reporté		120 833,24€	
	TOTAL RECETTES	1 787 899,00€	1 015 070,00€	

Les subventions d'investissement pour l'année 2024 :

Des subventions d'Etat pour l'acquisition de caméras de vidéoprotection ainsi que pour le remplacement des deux ponts et l'installation d'une clôture au Moulin d'Arrivay ont été sollicitées mais aucunes ne sont encore notifiées à ce jour. Une subvention du département de Loir-et-Cher (DDSR forfaitaire) de 22 000€ sera attribuée pour l'acquisition du tracteur et de ses équipements.

Les autres recettes attendues pour l'année 2024 :

- FCTVA : Fonds de Compensation de la TVA. C'est une dotation versée aux collectivités territoriales destinée à assurer une compensation, de la charge de TVA qu'elles supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement et sur certaines dépenses de fonctionnement et qu'elles ne peuvent pas récupérer par la voie fiscale puisqu'ils ne sont pas considérés comme des assujettis pour les activités ou opérations qu'ils accomplissent en tant qu'autorités publiques.
- Taxe d'aménagement : la taxe est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable).
- Excédent d'investissement : le compte administratif de 2023 a terminé avec un excédent reporté en 2024.

INFORMATIONS FISCALES ET FINANCIERES

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	1 326

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	1 131,59 ★

Informations financières – ratios		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	1 008,49
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	1 088,29
3	Dépenses d'équipement brut / population	692,66
4	Encours de dette / population (2) (3)	285,62
5	DGF / population	15,80
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	47,48 %
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	99,26 %
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	63,65 %
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	26,24 %
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	7,33 %

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1^{er} janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

★ Pour information, le potentiel fiscal moyen par habitant des communes de la même strate est de 769,87€.

BUDGETS ANNEXES

I. Budget annexe « Locations »

Ce budget rassemble l'ensemble des dépenses et des recettes liées au bureau de La Poste et au cabinet infirmier. Il est assujéti à la TVA.

La section de fonctionnement est en suréquilibre. Cette possibilité est prévue aux articles L1612-6 du code général des collectivités territoriales dans la limite de la reprise de l'excédent de fonctionnement reportée (R 002).

FONCTIONNEMENT		
	Total dépenses	Total recettes
011 - charges à caractère général	6139,53€	
65 – autres charges de gestion courante	100,00€	
70 – produits des services, du domaine et ventes diverses		796,88€
75 – autres produits de gestion courante		7 000,00€
023 – virement à la section d'investissement	8 760,47€	
002 – Résultat reporté		31 203,12€
TOTAL	15 000,00€	39 000,00€

INVESTISSEMENT		
	Total dépenses	Total recettes
21 – immobilisation corporelles	10 000,00€	
021 – virement de la section de fonctionnement		8 760,47€
001 – solde d'exécution positif reporté		1 239,53€
TOTAL	10 000,00€	10 000,00€

II. Budget annexe « Lotissement de la Jardinerie »

Ce budget rassemble l'ensemble des dépenses et des recettes liées au projet de Lotissement de la Jardinerie.
Il est assujéti à la TVA.

La section de fonctionnement est en suréquilibre. Cette possibilité est prévue aux articles L1612-6 du code général des collectivités territoriales dans la limite de la reprise de l'excédent de fonctionnement reportée (R 002).

FONCTIONNEMENT		
	Total dépenses	Total recettes
002 – Résultat reporté	0,00€	0,05€
TOTAL	0,00€	0,05€

INVESTISSEMENT		
	Total dépenses	Total recettes
TOTAL	0,00€	0,00€